



# AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR** du règlement R 211-2022 concernant les limites de vitesse sur certains chemins et routes situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Athanase.

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase:

**QUE** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 211-2022;

**QUE** le règlement R 211-2022 a pour objet de procéder à une démarche d'intervention en matière de gestion de la vitesse sur une partie du chemin de l'Église est, sur le chemin de l'Église ouest;

**QUE** ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022, jour de sa publication;

**QU'**une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la municipalité à [www.saint-athanase.com](http://www.saint-athanase.com) ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 12<sup>e</sup> JOUR DE MAI 2022;

Marc Leblanc, LL.B.  
Directeur général et greffier-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Athanase, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 10h00 et 11 heures le douzième jour de mai 2022, sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et en le publiant sur le site Internet de la Municipalité au [www.saint-athanase.com](http://www.saint-athanase.com) .

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce douzième jour de mai 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Leblanc'.

Marc Leblanc, LL.B.  
Directeur général et greffier-trésorier